



ASSR1 - ASSR2

publié le 05/06/2020

Descriptif :

Compte-tenu des conditions de réouverture du collège, nous ne sommes pas en mesure de faire passer les épreuves d'ASSR1 et ASSR2.

Conformément aux directives du Ministère de l'Education Nationale du 14 mai 2020, les épreuves sont reportées au premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021.

En d'autres termes, pour les élèves actuellement en 5ème, ils passeront l'ASSR1 en classe de 4ème et pour les élèves en 3ème, ils passeront l'ASSR2 en classe de 2nde.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.